

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 1147

présenté par

M. Lachaud, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas,
Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard,
M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière,
M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne,
M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud,
Mme Hignet, Mme Keke et M. Kerbrat

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

À la première phrase de l'alinéa 22, substituer aux mots :

« d'influence »

les mots :

« de contre-influence ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NUPES propose de remplacer le concept "d'influence" par celui de "contre-influence".

Nouveauté introduite par la mal nommée « revue nationale stratégique » au rang de fonction stratégique, l'influence recouvre des éléments anciens. Ne se résumant pas qu'au soft power, l'influence vise à changer le comportement d'un acteur tiers sans l'emploi de la force physique. Toutefois, a émergé récemment la notion de lutte informatique d'influence (L2I).

Aussi, pour notre part, nous préférons le terme de « contre-influence ».